

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Marché public n° PA - 2020-01
Pièce contractuelle n°3-2020-01

Établi en application du Code de la commande publique et relatif à un marché de fourniture, la livraison, la mise en fonctionnement et la prise en main de deux imprimantes 3D et d'une fraiseuse pour le Lycée de Borda

Représentant du pouvoir adjudicateur : M RETALI, Proviseur

Comptable assignataire des dépenses relatives au marché : Mme MUNOS
MOMPONTET, Agent comptable

Service acheteur : Service intendance

Le présent cahier comporte 7 pages numérotées de 1 à 7

Date et heure limite de réception des offres :

12 novembre 2019

Article 1: OBJET DU MARCHÉ

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (CCP) concernent la fourniture, la livraison, la mise en fonctionnement, la prise en main de deux imprimantes 3D (lot 1) et d'une fraiseuse (lot 2) pour le compte du lycée de Borda.

Les prestations faisant l'objet de la présente consultation doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou équivalentes.

Article 2: NATURE ET CONTENU DE LA PRESTATION

S'agissant des matériels objets du présent marché, les besoins devront être satisfaits par du matériel neuf.

La prestation comprend 2 lots composés de

Lot 1: 2 imprimantes 3D dont les caractéristiques sont les suivantes:

Imprimante 3D Type 1 (1ere imprimante)

Imprimante 3D FDM ayant les caractéristiques suivantes minimales :

- Volume de travail : 300x300x300mm
- Plateau chauffant (110°C) aluminium avec revêtement silicone haute température et verrouillage magnétique
- Enceinte fermée avec filtre HEPA
- Deux têtes 300°C rétractables électroniquement
- Jeu de buses 0.3/0.4/0.6/0.8mm
- Précision des pas: 0.8µm (X et Y) et 0.08µm (Z)
- Épaisseur de couche : 10µm et plus
- Connectivité : USB, Ethernet, Wifi, Écran tactile, Caméra, Application Tablette/Smartphone
- Contrôleur ARM 32 bits
- Calibration semi-automatique, Détection de fin de filament

Mise en Service

Cette offre comprendra :

- Le transport, le dédouanement, la livraison sur site
- Le déchargement et la mise en place de la machine
- Le décaissage et un enlèvement des emballages
- La mise en service interviendra au plus tard deux semaines après la livraison de la machine
- Tous les consommables nécessaires à la mise en service seront prévus par le fournisseur
- La mise en service de la machine, la configuration du logiciel d'exploitation, et la démonstration de prise en main à destination des utilisateurs, seront proposées sur site.

Documentation

La documentation sera fournie en français :

- Notice d'utilisation du système,
- Guide de maintenance.

Garantie

Le fournisseur assurera une garantie totale pièces et main d'œuvre et déplacement de 1 an minimum.

Conformité du matériel

La machine devra être conforme aux directives européennes CE. Tous les certificats de conformité nécessaires seront fournis à la réception de la machine au lycée.

Imprimante 3D Type_2 (2nde imprimante)

Imprimante 3D FDM (Fil) ayant les caractéristiques suivantes minimales :

- Volume de travail : 230x150x160mm
- Plateau chauffant
- Enceinte régulée en température
- Double tête d'extrusion 0.4mm (deux couleurs, fil support soluble...)
- Filament : 1.75mm
- Précision des pas : 11µm (X et Y) et 2.5µm (Z)
- Épaisseur de couches :50 à 400µm
- Matériaux : ABS, PLA, PVA, Flex...
- Connectivité : SD Card, USB, Wi-Fi, Caméra embarquée, Écran tactile
- Calibration assistée et détection de fin de bobine
- Interfaces disponibles en français

Mise en Service

Cette offre comprendra :

- Le transport, le dédouanement, la livraison sur site
- Le déchargement et la mise en place de la machine
- Le décaissage et un enlèvement des emballages
- La mise en service interviendra au plus tard deux semaines après la livraison de la machine
- Tous les consommables nécessaires à la mise en service seront prévus par le fournisseur
- La mise en service de la machine, la configuration du logiciel d'exploitation, et la démonstration de prise en main à destination des utilisateurs, seront proposées sur site.

Documentation

La documentation sera fournie en français :

- Notice d'utilisation du système,
- Guide de maintenance.

Garantie

Le fournisseur assurera une garantie totale pièces et main d'œuvre et déplacement de 1 an minimum.

Conformité du matériel

La machine devra être conforme aux directives européennes CE. Tous les certificats de conformité nécessaires seront fournis à la réception de la machine au lycée.

Lot 2: une fraiseuse 3 axes dont les caractéristiques sont les suivantes:

Fraiseuse compacte 3 axes avec caractéristiques minimales suivantes :

- Course utile 400 x 300 x 140 mm (X,Y,Z)
- Surface de bridage 700 x 350mm
- Passage sous Z 200mm
- Répétabilité 0.02mm/s
- Structure en aluminium fermé et sécurisée
- Moteurs pas-à-pas et guides linéairesvis à billes de précision
- PC de pilotage intégré avec Windows Embedded et logiciel de CN
- Electro-broche 500 W, 230V, 25000 tr/min, collet 6mm
- Pince 3mm SK11
- Pince 6mm SK11
- Possibilité d'ajouter un 4ème axe en option

Mise en Service

Cette offre comprendra :

- Le transport, le dédouanement, la livraison sur site
- Le déchargement et la mise en place de la machine
- Le décaissage et un enlèvement des emballages
- La mise en service interviendra au plus tard deux semaines après la livraison de la machine
- Tous les consommables nécessaires à la mise en service seront prévus par le fournisseur
- La mise en service de la machine, la configuration du logiciel d'exploitation, et la démonstration de prise en main à destination des utilisateurs, seront proposées sur site.

Documentation

La documentation sera fournie en français :

- Notice d'utilisation du système,
- Guide de maintenance.

Garantie

Le fournisseur assurera une garantie totale pièces et main d'œuvre et déplacement de 1 an minimum.

Conformité du matériel

La machine devra être conforme aux directives européennes CE. Tous les certificats de conformité nécessaires seront fournis à la réception de la machine au lycée.

Article 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- ✓ Pièce contractuelle n°1-2020-01 : l'acte d'engagement(ATTRI1) ;
- ✓ Pièce contractuelle n°1-2020-02 : le bordereau des prix unitaires ;
- ✓ Pièce contractuelle n°1-2020-03 : le présent Cahier des Clauses Particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- ✓ Pièce contractuelle n°1-2020-04 : le mémoire technique du titulaire avec les fiches techniques des produits proposés et l'annexe 1 complétée ;
- ✓ Pièce contractuelle n°1-2020-05 : le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) en vigueur le 1er jour du mois qui précède la date limite de réception des offres.

Article 4 - DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une période de 7 semaines à compter de sa notification. La date prévue de début d'exécution des prestations est le 6 janvier 2020. Ce marché n'est pas reconductible.

Article 5 – GARANTIE ET ASSURANCE

La garantie s'entend pièces et main d'oeuvre . Le point de départ de la garantie est la date de mise en service.

ARTICLE 6 : Conformité aux normes et règlement:

Les matériels fournis seront garantis conformes aux normes françaises en vigueur et à la marque CE.

ARTICLE 7 : DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

7 Délai de livraison des matériels:

La mise à disposition des matériels doit être effective au 6 janvier 2020.

ARTICLE 8 : PRISE EN MAIN/FORMATION

Le titulaire doit, dans le cadre du marché, former sur site les différents personnels de l'établissement chargés d'utiliser le matériel et d'en assurer l'exploitation. La formation comprend:

- la présentation de l'appareil et ses différentes fonctionnalités,
- la présentation de la documentation technique, rédigée en langue française, attachée à chaque appareil,
- la présentation des opérations de maintenance courantes ne nécessitant pas l'intervention d'un technicien,

ARTICLE 9 : MISE EN PLACE DU MATÉRIEL

Le titulaire du marché doit prendre toutes dispositions pour mettre en place les matériels objet du présent marché pour le 6 janvier 2020.

Le transport, les opérations de chargement ou de déchargement ainsi que l'utilisation des équipements sont à la charge du titulaire.

Le non-respect du délai de livraison entraînerait la mise en œuvre de pénalités pour retard prévues à l'article 12 du présent CCP.

ARTICLE 10 : MODE DE RÈGLEMENT ET DÉLAI DE PAIEMENT

L'unité monétaire de paiement est l'Euro. Le paiement s'effectue par mandat administratif selon les règles de la Comptabilité Publique, sur présentation des factures transmises par le prestataire.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies au format papier ou électroniquement via la plateforme CHORUS PRO, portant, outre les mentions

légalles, les indications suivantes :

- Nom et adresse du prestataire,
- Numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'annexe de l'acte d'engagement,
- Références précises de la période de facturation et des quantités facturées,
- Montant hors TVA, taux et montant de TVA, montant total TTC.

Les sommes dues au prestataire en exécution du présent marché sont payées dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement correspondante. L'application éventuelle d'intérêts moratoires en cas de retard de paiement est effectuée conformément à la réglementation en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir.

ARTICLE 11 : AVANCES & ACOMPTES

Il n'est pas versé d'avance ni d'acompte au titulaire du marché.

ARTICLE 12 : PENALITES DE RETARD

Par dérogation au CCAG fournitures courantes et services, le non-respect, par le prestataire, du délai de livraison défini à l'article 7 du C.C.P. peut entraîner, à l'initiative de l'établissement, une retenue de paiement correspondant à la formule suivante :

- nombre de jours de livraison de retard pour l'installation du matériel X 20€

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCES

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCP, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 14 – LISTE RECAPITULATIVE DES ARTICLES RECAPITULATIVE DES ARTICLES DU CCAG AUQUEL IL EST DEROGE

Concernant le calcul des pénalités de retard, l'article 12 du présent CCP déroge au CCAG-FCS